

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public communal suite à une manifestation d'intérêt spontanée

La Commune de Saint-Laurent-du-Var a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de l'Association Teddy Ted représentée par son Président, M. Anthony RAVASSA pour l'organisation d'un concert à caractère caritatif avec entrée payante, mise en place d'une buvette mixte et vente de produits publicitaires sur le domaine public communal le vendredi 5 août 2022.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du CGPPP, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre une occupation temporaire du domaine public de courte durée, en vue d'une exploitation économique.

Le présent avis est publié en application des dispositions de l'article L.2122-1-4 du CGPPP qui dispose : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Détails de l'occupation envisagée :

Lieu de l'occupation : Parvis de l'Hôtel de Ville (concert) et Parking Layet (buvette mixte et vente de produits publicitaires) – 06700 SAINT LAURENT DU VAR. Périmètre défini par les services communaux.

Nature de l'activité proposée :

- Concert payant composé de 4 groupes musicaux dont les bénéfices des entrées seront reversés obligatoirement à une association à caractère caritatif. Tarif d'entrée : 10 euros pour les plus de 14 ans reversés à l'Association François AUPETIT (maladie de Crohn).
- Buvette mixte avec boissons non alcoolisées et vente de produits publicitaires au profit de l'organisateur (Association Teddy Ted)

Durée de l'occupation : Le vendredi 5 août 2022 de 18h à 23h (hors montage et démontage)

A la charge de la Commune : La sonorisation, les lumières, le matériel technique et électrique nécessaires à la manifestation.

A la charge de l'Organisateur : La sécurité avec fouille visuelle et détecteurs de métaux (minimum 2 agents), les secouristes adaptés au RIS (moins de 1000 personnes ; 1 binôme avec ambulance), la gestion de la billetterie, la SACEM.

Il est indiqué que l'autorisation sera consentie en contrepartie des redevances suivantes :

- 40 euros/jour/Unité (Spectacle sur voie publique sans chapiteau – Festivités culturelles) fixée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- 10 euros/jour/m² (Occupations privatives à des fins commerciales du domaine public – Vente sur emplacement fixe) fixée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- 5 euros/jour (Buvette mixte associations régies par la loi 1901 à l'occasion de manifestations organisées sur le domaine public) fixée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette autorisation sera consentie personnellement, à titre précaire et révocable.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra adresser un dossier avant le 24 mai 2022 à 16 h 00 auprès de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, soit par voie électronique à l'adresse suivante emmanuelle.grosjean@saintlaurentduvar.fr soit par courrier en lettre R.A.R. ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
Service P.I.A.P.C.R.I. Secteur Evènementiel
Villa Lou Ventoulet – 132 avenue des Orangers
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR (FRANCE)

Il conviendra de joindre à la demande les documents suivants :

- Les statuts de l'Association
- Une attestation d'assurance couvrant tous les risques et la date de la manifestation.
- Une attestation à jour des cotisations URSSAF.

Le dossier de candidature devra comporter notamment :

- Présentation de l'Association régie par la loi 1901 souhaitant concourir
- Une présentation du projet global à caractère caritatif
- les tarifs pratiqués par les candidats. Par conséquent, il est demandé à ces derniers de bien vouloir joindre à leur dossier en réponse au présent avis de publicité, une grille tarifaire indiquant l'intégralité des tarifs qui seront appliqués aux usagers.
- La superficie de l'occupation souhaitée
- Les horaires de représentation
- La liste de vos besoins demandée à la Commune
- Présentation du dispositif de sécurité et de secourisme avec nombre de personnes mobilisées
- Présentation des besoins électriques, matériels et sonorisation avec prévisionnel de la consommation électrique
- Présentation du dispositif de préparation avec nombre de personnes mobilisées

- Présentation du dispositif de nettoyage avec nombre de personnes mobilisées

Par ailleurs, tout candidat intéressé par ce projet sera évalué en application des critères suivants :

- Tarifs pratiqués par la buvette et proposés aux usagers
- La diversité et la qualité des produits proposés par la buvette
- L'organisation du dispositif de sécurité (nombre de personnel encadrant, matériel)
- L'organisation de la partie dévolue au secourisme (nombre de personnel, véhicule)
- L'organisation du dispositif de nettoyage (nombre de personnel, produits utilisés)

Toute demande concurrente reçue hors délai, incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public pourra lui être délivré.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service Evènementiel de la Commune au 04.92.12.40.65. ou au 04.92.12.40.68.

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR

14 MAI 2022

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Thomas BERETTONI

Le 1^{er} adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire,
De la Mobilité et des Transports, et des Affaires juridiques et foncières